AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202258-20220613-DCM20220604-DE en date du 27/06/2022 ; REFERENCE ACTE : DCM20220604



EXTRAIT DU REGSITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OISSEAU-LE-PETIT EN DATE DU 13 JUIN 2022

Date de convocation : 08 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué le huit juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle polyvalente le treize juin deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes sous la présidence de M. Patrick GOYER, Maire.

Etaient présents: M. Patrick GOYER, Maire

M. Emmanuel DROUET, Mme Clémence LEHUGEUR, M. Stéphane PLANCHAIS,

Adjoints au Maire

M. Dominique DRANS, Mme Virginie JEAN, Mme Elisabeth TOUSSAINT, Mme DELARUE Julia, Mme Angélique CHARPENTIER, Mme Béatrice TAVARES, Mme

MEE Edith, Conseillers municipaux

Absents excusés: M. Frédéric MIRBEAU-BAUDIN, M. FERRE Mickaël, M. VANNIER Jérémy,

Conseillers municipaux

Mme LEHUGEUR Clémence est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° DCM 2022-06-04

MATIERE: AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

SOUS-MATIERE: AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

CODE: 9.1

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202258-20220613-DCM20220604-DE en date du 27/06/2022 ; REFERENCE ACTE : DCM20220604

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Oisseau le Petit

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage à la mairie, 6 rue de la Ruaudière ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

> Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé aux registres les membres présents. A OISSEAU LE PETIT, le 13 juin 2022 Le Maire, Patrick GOYER

